

Image not found or type unknown



abandon de compte courant, inscrit en compte de société

Par **luluelle45**, le **10/09/2011** à **22:11**

Associés minoritaires à 48% depuis 2002, le gérant majoritaire à 52%(sarl). Ce dernier (société créée en 1995) a fait un abandon de créance en 1996. Ce montant de compte courant abandonné, peut-il être inscrit en compte de la société pour son montant nominal, ce jour, alors que les associés minoritaires ignoraient cet abandon de créance (non précisé lors de notre association)... que ce dernier n'a jamais été écrit dans l'annexe des bilans annuels... et que la société va mal? Merci pour votre réponse!